

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-04

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAUMONT DE  
LOMAGNE**

---

**AVENANT AU BAIL  
REVISION DE LOYER**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 1<sup>er</sup> février 2002, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 30 boulevard du Nord à Beaumont de Lomagne.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, moyennant un loyer annuel de 29 953.18 €, révisable trisannuellement.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

- Après estimation des Services Fiscaux de Tarn et Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté à la somme de 32 621.75 €
- Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont de Lomagne.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 1<sup>er</sup> février 2002 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 30 boulevard du Nord à Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001,
  - Coût du loyer annuel : 32 621,75 € après estimation des services fiscaux de Tarn-et-Garonne (révisable trisannuellement) ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-05

### CASERNE DE GENDARMERIE DE LAFRANCAISE

---

#### AVENANT AU BAIL

#### REVISION DE LOYER

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 08 juin 1999, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue Neuve à Lafrançaise.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998, moyennant un loyer annuel de 15 710.02 €, révisable trisannuellement.

Le bail a été révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2001 moyennant un loyer annuel de 16 912.69 €uros et suite à des travaux d'amélioration le montant du loyer a été porté à 19 712.69 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

- Après estimation des Services Fiscaux de Tarn et Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté à la somme de 21 927.98 €
- Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Lafrançaise.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 8 juin 1999 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue Neuve à Lafrançaise,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Lafrançaise aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998,
  - Coût du loyer annuel : 21 927,98 € après estimation des services fiscaux de Tarn-et-Garonne (révisable trisannuellement) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 février 2005

CP 05/02-06

### CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH

---

#### AVENANT AU BAIL

#### REVISION DE LOYER

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 1<sup>er</sup> février 2002, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 19 avenue A. Bonnet à Montech.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, moyennant un loyer annuel de 39 484.30 €, révisable trisannuellement.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

- Après estimation des Services Fiscaux de Tarn et Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté à la somme de 42 993.60 €
- Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Montech.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 1<sup>er</sup> février 2002 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 19 avenue A. Bonnet à Montech,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Montech aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001,
  - Coût du loyer annuel : 42 993,60 € après estimation des services fiscaux de Tarn-et-Garonne (révisable trisannuellement) ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-07

**CASERNE DE GENDARMERIE  
DE BRUNIQUEL  
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

---

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques ainsi que 4 logements de la caserne de gendarmerie de Bruniquel, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 octobre 2004.

Le montant du loyer actuel s'élève à 27 751.82 euros. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2004
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 30 876.79 euros, payable trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Bruniquel.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Bruniquel aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans,
  - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction,
  - Coût du loyer annuel (établi par les services fiscaux de Tarn-et-Garonne) : 30 876,79 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-08

**CASERNE DE GENDARMERIE  
DE NÈGREPELISSE**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

---

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques ainsi que 6 logements de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 septembre 2004.

Le montant du loyer actuel s'élève à 15 852.26 euros. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 17 261.34 € payable trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Négrepelisse aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans,
  - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.,
  - Coût du loyer annuel (établi par les services fiscaux de Tarn-et-Garonne) : 17 261,34 €;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-09

**CASERNE DE GENDARMERIE  
DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

-----

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques ainsi que 6 logements de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 30 septembre 2004.

Le montant du loyer actuel s'élève à 36 978.03 euros. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 40 265.75 euros, payable trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2004,
  - Durée du bail : 9 ans,
  - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction,
  - Coût du loyer annuel (établi par les services fiscaux de Tarn-et-Garonne) : 40 265,75 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-10

**CASERNE DE GENDARMERIE DE CAUSSADE**

**TRAVAUX D'AMELIORATION  
AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 21 décembre 2000, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Caussade, rue des Recollets, à usage de caserne, comprenant onze logements et les locaux de service et techniques.

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 64 948.00 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Caussade.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 21 décembre 2000 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue des Récollets à Caussade,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Caussade aux conditions suivantes :
  - Coût du loyer annuel : 64 948 €
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004,
  - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-11

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LAUZERTE**

**TRAVAUX D'AMELIORATION  
AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 27 juin 2003, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Lauzerte, lieu dit « les Nauzes », à usage de caserne, comprenant les locaux de service et techniques.

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 7 916.00 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Lauzerte.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 27 juin 2003 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé lieu dit « Les Nauzes » à Lauzerte,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Lauzerte aux conditions suivantes :
  - Coût du loyer annuel : 7 916 €
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004,
  - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-12

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MOLIERES**

**TRAVAUX D'AMELIORATION  
AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 27 avril 2004, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Molières, rue Larché, à usage de caserne, comprenant un logement et les locaux de service et techniques.

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 15 310.04 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Molières.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 27 avril 2004 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue Larché à Molières,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Molières aux conditions suivantes :
  - Coût du loyer annuel : 15 310,04 €
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004,
  - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-13

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH**

**TRAVAUX D'AMELIORATION**

**AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 07 juillet 1997, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Montech, avenue Bonnet, à usage de caserne, comprenant quatre logements .

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 10 136.00 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Montech.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 7 juillet 1997 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé avenue Bonnet à Montech,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Montech aux conditions suivantes :
  - Coût du loyer annuel : 10 136 €
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004,
  - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-14

**CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER**

**TRAVAUX D'AMELIORATION**

**AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble sis à Villebrumier, rue du Milieu, à usage de caserne, comprenant deux logements et les locaux de service et techniques.

Compte tenu des travaux d'amélioration effectués sur l'immeuble, il convient de revoir le montant du loyer et d'établir un avenant au bail existant, selon les conditions suivantes :

Article 1 : le montant du loyer est porté à la somme de 18 875.60 euros.

Article 2 : cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 29 septembre 2003 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé rue du Milieu à Villebrumier,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Villebrumier aux conditions suivantes :
  - Coût du loyer annuel : 18 875,60 €
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004,
  - Toutes les clauses et conditions du bail en cours, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail à loyer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-15

**MANDATS DEPARTEMENT/SEMATEG  
PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES REALISES**

---

Pour ses opérations importantes d'investissement, le Conseil Général conclut avec la SEMATEG des conventions de mandat aux termes desquelles le mandataire (la SEMATEG) s'engage à réaliser, pour le compte du mandant (le Département), un ouvrage à des conditions de prix et de délais prédéterminées.

Les conventions de mandat, qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, comportent d'autre part des clauses – dont certaines d'ordre public – ayant pour effet, tout au long de l'accomplissement du mandat, de permettre au mandant d'exercer le contrôle du mandataire.

Ainsi, dans les conventions SEMATEG-DEPARTEMENT, ce dernier est-il appelé à :

- ☞ donner au mandataire l'ordre d'exécuter le mandat ;
- ☞ agréer les modes de dévolution des marchés d'études, d'ingénierie, de construction, ainsi que le choix des titulaires desdits marchés ;
- ☞ prendre possession de l'immeuble dès sa réception définitive ;
- ☞ donner quitus à la Société par l'acceptation du procès-verbal de reddition des comptes après constatation de l'achèvement de la mission.

Je vous rappelle que par délibérations antérieures, la Commission Permanente a :

- ☞ approuvé les conditions de mise en œuvre des différents mandats en cours, en entérinant, pour chacun d'eux, les différentes phases de leur exécution ;

- ☞ accepté de prendre possession des immeubles et ouvrages dont la réception définitive était intervenue ;
- ☞ pris acte du fait que, pour les mandats en cours d'achèvement, la Commission Permanente serait saisie ultérieurement.

★  
★ ★

C'est pourquoi, de la même manière, je vous propose aujourd'hui de bien vouloir :

- ☞ prendre acte de la prise de possession des travaux d'extension des locaux du Laboratoire Vétérinaire Départemental et du SATESE ; la réception des travaux ayant été effectuée le 3 novembre 2003.
- ☞ m'autoriser à signer pour cette opération, le procès-verbal de mise à disposition joint au dossier, étant précisé que cette opération fera l'objet d'une proposition de quitus dès que les documents financiers nécessaires auront été produits par la SEMATEG.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la prise de possession des immeubles et ouvrages figurant dans le tableau ci-annexé ;
- Précise que ces opérations feront l'objet d'une proposition de quitus dès que les documents financiers nécessaires auront été produits par la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer pour chacune de ces opérations, le procès-verbal de mise à disposition joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**MANDATS DEPARTEMENT/SEMATEG**

**PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES REALISES**

CP 05/02-15

**ETAT ANNEXE**

—

**OPERATION POUR LAQUELLE LE PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE PEUT ETRE SIGNE**

<b>OPERATION</b>	<b>DATE</b>	
	<b>AVENANT</b>	<b>RECEPTION DES TRAVAUX</b>
Extension du Laboratoire Vétérinaire Départemental à MONTAUBAN et du SATESE – Avenant n° 1	29.07.2002	03.11.2003

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-18

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 5/02 CG**

---

Le marché n° 5/02 CG, en date du 26 juin 2002, a été conclu avec la société SOFEB pour la location et maintenance de photocopieurs.

Une liste de photocopieurs susceptibles d'être loués pendant la durée du marché (3 ans) a été établie parmi les modèles les plus fréquemment utilisés par les services du Conseil Général.

Il convient désormais de mettre en place un module scanner pour copieur ACTION 1545 sous la forme d'une location trimestrielle fixée à 97 €HT, pour une durée de 7 mois correspondant au terme de la location du copieur.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général l'avenant n° 1 au marché n° 5/02 CG relatif à la location et maintenance de photocopieurs conclu avec la société SOFEB afin d'intégrer le module scanner pour copieur ACTION 1545.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 5/02 CG, à intervenir avec la société SOFEB pour la location et la maintenance de photocopieurs, intégrant désormais le module scanner pour copieur ACTION 1545 sous la forme d'une location trimestrielle fixée à 97 € HT, pour une durée de 7 mois correspondant au terme de la location du copieur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cet avenant au marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 février 2005**

CP 05/02-21

**SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

Afin de mettre en concurrence les opérateurs concernant les flottes de portables utilisés par le Conseil Général et ainsi conclure un marché de services de téléphonie mobile, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes :

- Marché à bons de commande décomposé en lots comprenant les montants annuels suivants :
  - Lot 1 : flotte de 45 abonnements pour une consommation minimum de 3 heures par ligne et un durée d'engagement de 24 mois. Montant minimum : 10 000 €HT / Maximum : 40 000 €HT.
  - Lot 2 : flotte de 37 abonnements pour une consommation minimum de 3 heures par ligne et un durée d'engagement de 24 mois. Montant minimum : 10 000 €HT / Maximum : 40 000 €HT.
- Publication dans le BOAMP le 30 décembre 2004 et dans La Dépêche du Midi le 31 décembre 2004 ;
- Date limite de réception des offres : 27 janvier 2005 ;
- Offres reçues : 5 (CTS, Débitel, SFR, Bouygues et France Télécom).

A l'issue de l'analyse des offres présentée en annexe, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2005 pour avis a examiné les 5 offres reçues au vue des critères suivants :

1) Qualité technique de l'offre	3
2) Moyens techniques et humains mis en place pour réaliser la prestation	3
3) Références : prestations similaires sur les trois dernières années	2
4) Prix	2

Et propose de retenir l'offre de l'opérateur ORANGE, qui présente pour un prix satisfaisant la meilleure couverture géographique dans le département.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☐ attribuer les marchés sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à la Société ORANGE,
- ☐ m'autoriser à signer au nom du Conseil Général le marché relatif aux services de téléphonie mobile à intervenir avec la Société .

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2005,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer les marchés de services de téléphonie mobile à la société ORANGE qui présente pour un prix satisfaisant la meilleure couverture géographique dans le département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Conseil Général, ce marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,